

Administration Communale de Ramillies (Bt wallon)

**EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL**

Séance du 13/04/2015.

Etaient présents : Mr. D. DEGRAUWE, *Bourgmestre-Président*;
Mme M. LOPPE, Mr E. SMITS, Mme N. DELWICHE, *Echevin(es)* ;
Mrs/Mmes S. DUMONT, D. BURNOTTE, P. JACMIN, G. MOLENS,
N. BERCHEM, L. GODFURNON, M. SAENEN, I. CONIAC, *Conseiller(ère)
communaux(ales)*;
Mme CH. MOTTART, *Directrice générale-Secrétaire*.
Absents-Excusés : J.J. Mathy, M. Hannon, M. Dombret, C. Delveaux, M. Pierot

SEANCE PUBLIQUE

AFFAIRES GENERALES

04509083 (1) Pour information : Recours déposé auprès de la Commission nationale permanente du pacte culturel par Mr. Burnotte contre la désignation des membres du Conseil d'administration de l'asbl ""La Petite Enfance de Ramillies"". Avis de la Commission du 2 mars 2015.

FABRIQUES D'EGLISE

04509290 (2) Pour approbation. Fabrique d'Eglise Saint Remy à Gérompont. Compte 2014.

04509291 (3) Pour approbation. Fabrique d'Eglise Saint Rosaire à Bomal. Compte 2014.

ACTION SOCIALE

04509187 (4) Pour information. Rapport d'activités de l'année 2014 de la Commission locale pour l'énergie.

PATRIMOINE

04507182 (5) Vente du terrain rue du Mariva, cadastré sous Bomal, section B n°52. Décision de principe de vente.

CIMETIERES

04508983 (6) ANCIEN CIMETIERE D'AUTRE-EGLISE: récupérations des concessions en défaut d'entretien datant d'avant 1945 ou ayant une importance historique locale.

FINANCES

04507171 (7) Octroi d'un subside à l'asbl GAL Culturalité pour l'organisation de la tournée de cinéma en plein air 2015.

04507172 (8) Zone de police. Intervention financière communale pour 2015.

TRAVAUX 1/ FOURN 1

- 04507089 (9) PE 20150085 /1 - Achat mobilier scolaire et divers pour les nouveaux locaux scolaires.
Approbation du cahier spécial des charges, des conditions et du mode de passation.
- 04507090 (10) PE 20150085 /2 - Achat mobilier scolaire et divers pour les nouveaux locaux scolaires - PLACARDS SUR MESURE.
Approbation du cahier spécial des charges, des conditions et du mode de passation.

Le Président ouvre la séance à 20h15'.

SEANCE PUBLIQUE

AG/ (1) Pour information : Recours déposé auprès de la Commission nationale permanente du pacte culturel par Mr. Burnotte contre la désignation des membres du Conseil d'administration de l'asbl ""La Petite Enfance de Ramillies"". Avis de la Commission du 2 mars 2015.

Prend pour information la décision de la Commission nationale permanente du pacte culturel sur le recours introduit par Mr Burnotte contre la désignation des membres du Conseil d'administration de l'asbl "La Petite Enfance de Ramillies, à savoir : « Plainte pas recevable en ce qui concerne la matière ».

Monsieur Burnotte émet la remarque suivante, et demande à ce qu'elle soit actée au PV du Conseil communal, ce qui est accepté : Il y a eu une procédure de conciliation proposée par l'Inspecteur afin d'élargir la représentation au groupe ECOLO (groupe ayant porté plainte) ; cette proposition a été rejetée par le Collège.

FE/ (2) Pour approbation. Fabrique d'Eglise Saint Remy à Gérompont. Compte 2014.

Vu le décret du 13/03/2014 modifiant la tutelle sur les établissements chargés du temporel des cultes reconnus;

Vu le compte de l'exercice 2014 arrêté par le Conseil de Fabrique de la paroisse Saint Remy à Ramillies en séance du 18/03/2015 ;

Vu le dossier relatif au compte de l'exercice 2014 précité déposé à l'administration communale de Ramillies le 27/03/2015 ;

Considérant que le compte de l'exercice 2014 susvisé tel qu'arrêté par le Conseil de Fabrique porte :

- En recettes la somme de 22.981,94 €
- En dépenses la somme de 15.069,67 €
- Boni : 7.912,27 €

Vu l'avis d'approbation de l'Archevêché de Malines-Bruxelles daté du 08.04.2015 ;

Attendu qu'il convient d'approuver le compte de l'exercice 2014 ;

A l'unanimité, arrête :

Article 1^{er} : Le compte de l'exercice 2014, arrêté par le Conseil de Fabrique de la paroisse Saint Remy à Gérompont en séance du 12/03/2015 est approuvé aux montants ci-après :

Article 17 – supplément communal pour les frais ordinaires du culte : 3.035,26 €

Article 51 – déficit du compte 2013 : 621,30 €

Total général des recettes : 22.981,94 €

Total général des dépenses : 15.069,67 €

Boni : 7.912,27 €

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au Conseil de la Fabrique d'église de la paroisse Saint Remy à Gérompont.

FE/ (3) Pour approbation. Fabrique d'Eglise Saint Rosaire à Bomal.

Compte 2014.

Vu le décret du 13/03/2014 modifiant la tutelle sur les établissements chargés du temporel des cultes reconnus;

Vu le compte de l'exercice 2014 arrêté par le Conseil de Fabrique de la paroisse Saint Remy à Ramillies en séance du 18/03/2015 ;

Vu le dossier relatif au compte de l'exercice 2014 précité déposé à l'administration communale de Ramillies le 27/03/2015 ;

Considérant que le compte de l'exercice 2014 susvisé tel qu'arrêté par le Conseil de Fabrique porte :

- En recettes la somme de 26.344,47 €
- En dépenses la somme de 17.386,08 €
- Boni : 8.958,39 €

Vu l'avis d'approbation de l'archevêché de Malines/Bruxelles daté du 23/03/2015 ;

Attendu qu'il convient d'approuver le compte de l'exercice 2014 ;

A l'unanimité, arrête :

Article 1^{er} : Le compte de l'exercice 2014, arrêté par le Conseil de Fabrique de la paroisse Saint Rosaire à Bomal en séance du 12/03/2015 est approuvé aux montants ci-après :

Article 17 – supplément communal pour les frais ordinaires du culte : 873,37 €

Article 19 – reliquat du compte 2013 : 9.034,52 €

Article 25 – subside extraordinaire de la commune : 1.685 €

Total général des recettes : 26.344,47 €

Total général des dépenses : 17.386,68 €

Boni : 8.958,39 €

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au Conseil de la Fabrique d'église de la paroisse Saint Rosaire à Bomal

AS/ (4) Pour information. Rapport d'activités de l'année 2014 de la Commission locale pour l'énergie.

Prend pour information le rapport d'activités de l'année 2014 de la Commission locale pour l'énergie, présenté par Mr. N. Berchem.

AT/ (5) Vente du terrain rue du Mariva, cadastré sous Bomal, section B n°52. Décision de principe de vente.

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la circulaire du 20 juillet 2005 relative aux ventes d'immeubles ou acquisitions d'immeubles par les Communes, les Provinces et les CPAS ;

Vu la décision du Conseil Communal du 13/03/2008 portant sur le principe de la vente de divers terrains communaux, dont le terrain communal sis à Bomal, section B n°52 et fixant le mode de vente de gré à gré, le prix minimum ne pouvant être inférieur à l'estimation du Receveur de l'Enregistrement, soit minimum 30€/m²;

Considérant qu'en date du 01/04/2014, le Collège Communal a décidé de vendre le terrain avec les peupliers sur pied et a demandé au Notaire Cayphas d'établir un rapport d'estimation de la valeur de vente de ce terrain ;

Vu le rapport d'estimation du 13/06/2014 du Notaire Cayphas qui évalue la valeur de cette parcelle entre 75 et 80€/m², soit entre 98.250 € et 104.800 € ;

Vu le projet d'acte de vente rédigé par le Notaire Cayphas ;

Considérant que l'avis de légalité du Receveur régional intérimaire a été sollicité en date du 12/03/2015 ;

Vu l'absence d'avis de légalité du Receveur Régional intérimaire rendu dans le délai prescrit à l'article L1124-40 du CDLD;

Décide par 8 voix « POUR », 3 voix « CONTRE » (S. Dumont, D. Burnotte, M. Saenen) et 1 « abstention » (G. Molens):

Article 1er

La Commune procédera à la vente du bien désigné ci-après :
Terrain communal sis à Bomal, rue du Mariva, cadastré section B n° 52, d'une contenance de 13a 10ca, et ce de gré à gré.

Article 2

La Commune procédera à la vente du bien désigné à l'article 1^{er} :

- pour le prix minimum de 98.250 €
- et aux autres conditions énoncées dans le projet d'acte authentique rédigé par le Notaire Cayphas et annexé à la présente délibération.

Article 3

La recette sera prévue à l'article 12408/761-52 lors de la prochaine modification budgétaire
Les fonds à provenir de la vente seront employés pour couvrir des dépenses d'investissements extraordinaires 2015 ou des années suivantes.

Article 4 :

Les mesures de publicité de cette vente seront les suivantes :

- publication sur un site internet spécialisé en ventes immobilières
- affichage sur le terrain
- affichage d'un avis aux valves communales.

Article 5 :

A l'issue de la procédure, le Collège communal présentera le dossier complet pour la vente définitive au Conseil Communal.

CI/ (6) ANCIEN CIMETIERE D'AUTRE- EGLISE: récupérations des concessions en défaut d'entretien datant d'avant 1945 ou ayant une importance historique locale.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30, alinéa 1^{er} ;

Vu le décret du 6 mars 2009 modifiant le Chapitre II du Titre III du Livre II de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatif aux funérailles et sépultures, et plus particulièrement l'article L 1232-12 ;

Considérant qu'aux dates reprises ci-dessous un acte du Bourgmestre a constaté l'état d'abandon des tombes sur les terrains concédés désignés ci-dessous ;

Considérant que ces actes ont été affichés sur le lieu de sépulture et à l'entrée du cimetière aux dates reprises ci-dessous soit durant un an au moins ;

Considérant qu'à ce jour, les tombes sur les terrains concédés désignés ci-dessous, n'ont pas été remises en état ;

Considérant qu'il s'agit de concessions antérieures à 1945 ;

Vu l'alinéa 3 de l'article L1232-28 du décret qui indique que, pour les sépultures anciennes datant d'avant 1945, une autorisation préalable doit être demandée à la Direction qui, au sein de la Région Wallonne, a le Patrimoine dans ses attributions ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

Arrête à l'unanimité :

Art.1^{er} : Il sera mis fin, au 13/04/2015, au droit aux concessions suivantes :

EMPL.	DEFUNTS	OCTROI	AFFICHAGES
E 3	INCONNU		2013-2014
E 4	WILLIQUET LOUIS	achat non retrouvé au registre	2013-2014
E 5	INCONNU		2013-2014
E 8	MERCENIER Constant †1982	15/04/1982 à MERCENIER Emile	2013-2014

	TRUYERS Julie †1987 TRUYERS Louis †1936 BOSSART Sidonie †1934	concessionnaire décédé en 2004	
H 5	Epoux ANDRE-DETHIER	24/12/1932 renouvelée CE 05/12/2000 à Houart Marcel	2013-2014 avec transmis au 13/06/2014 pas de réaction
J 3	INCONNUS		2013-2014
L 9	Epoux L'HEUREUX- DALCQ	Achat non retrouvé au registre	2013-2014
S 7	MALEVE Clémentine 1880-1957	Achat non retrouvé au registre	2013-2014
T 10	PETRE Maire épouse WILLIQUET Constant 1870-1957	Achat non retrouvé au registre	2013-2014
U 1	MOUREAU Florent veuf de Richard Eugénie † 1936	Achat non retrouvé au registre	2013-2014
U 9	STIENLET Valérie épse Bourguignon Jules 1861- 1935	Achat non retrouvé au registre	2013-2014
X 3	VERCAMMEN Pierre 1899-1955	Achat non retrouvé au registre	2013-2014
X 4	MOTTART Désiré 1873- 1955	Achat non retrouvé au registre	2013-2014
X 11	CORBET Arthur 1890- 1957 MOTTOULLE Lina 1893- 1965	C.C. 08/09/1956 perpétuité non renouvelée	2013-2014
Z 10	INCONNU		2013-2014
1/11	STIENLET Albert 1907- 1922	Achat non retrouvé au registre	2013-2014
2/2	JACQUES Maria et SENTE-MATTOT	Achat non retrouvé au registre	2013-2014
3/5	DETHIER Adèle 1870- 1950	Achat non retrouvé au registre	2013-2014
3/10	JADOT Florentine épse Joseph Musette †1925	Achat non retrouvé au registre	2013-2014
3/12	STIENLET Eloise 1868- 1925	Achat non retrouvé au registre	2013-2014
4/5	DEVOS Elvire		2013-2014
4/9	HAMELS Th. †1926	Achat non retrouvé au registre	2013-2014
5/5	RICHARD Eugénie épse Florent Moureau †1928	Achat non retrouvé au registre	2013-2014
6/5	BOKKEN Georges 1918- 1988	Achat non retrouvé au registre	2013-2014
7/4	MEURIGE OU MEURICE Marie 1884-1969	Achat non retrouvé au registre	2013-2014

7/8	Familles DEMONTY-DISTECHE DISTECHE-GRAMME	C.C. 22/08/1949 à Demonty Auguste concessionnaire † en 1999	2013-2014
8/2	LION Clémence 1859-1936 MARLAIRE Jules 1859-1938	C.C. 30/06/1936 perpétuité non renouvelée	2013-2014
8/3	BERGER Oscar 1862-1936	C.C. 21/11/1936 par Berger Fernand conc. perpétuité non renouvelée	2013-2014
8/5	Famille DUCHENNE-FOSSION	C.C. 29/06/1937 à Duchenne-Fossion Joseph Perpétuité non renouvelée	2013-2014
8/8	L'HEUREUX Rosalie † 1932	Achat non retrouvé au registre	2013-2014
10/03	MATTOT ISAAC Marie 1882-1956		2013-2014
12/2	Epoux POTTIER-NELIS	C.C.01/07/1957 perpétuité non renouvelée	2013-2014
13/5	INCONNU		2013-2014
13/6	DEPREZ-FOLON		2013-2014

Cimetière de Autre-Eglise (ancien)

Art. 2 : de solliciter les autorisations d'enlèvement des signes indicatifs qui doivent être obtenues au préalable auprès du Département du Patrimoine de la Direction Générale Opérationnelle « Aménagement du territoire, Logement, Patrimoine et Energie

Art. 3 Sous réserve des autorisations d'enlèvement dont question à l'article 2, les signes indicatifs de sépulture ainsi que les constructions souterraines qui subsisteraient deviennent propriétés de la Commune et les concessions seront récupérées pour de nouvelles inhumations, ou seront conservées s'il s'agit de sépultures d'importances historiques locales.

FI/ (7) Octroi d'un subside à l'asbl GAL Culturalité pour l'organisation de la tournée de cinéma en plein air 2015.

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 ;

Vu la circulaire ministérielle du 30/05/2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux;

Considérant que Gal Culturalité sollicite une participation financière de la commune d'un montant de 500 € pour l'organisation de la tournée de cinéma en plein air 2015;

Considérant que cette association ne doit pas restituer une subvention reçue précédemment ;

Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêt public au niveau culturel ;

Sur proposition du Collège Communal,

Décide à l'unanimité :

D'octroyer un subside de 500 € à Gal Culturalité pour l'organisation de la tournée de cinéma en plein air en 2015.

Ce montant est inscrit à l'article 56101/322-01 du budget ordinaire.

FI/ (8) Zone de police. Intervention financière communale pour 2015.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu les articles 40, 71, 72 et 76 de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police

intégré, structuré à 2 niveaux ;

Vu la circulaire relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS pour l'année 2015;

Vu le budget 2015 de la zone de police de Jodoigne;

Considérant que la dotation de Ramillies pour 2015 inscrite au budget de la Zone de police s'élève à 478.436,75 €;

Attendu que le crédit budgétaire nécessaire au paiement du montant de dotation est inscrit au budget communal à l'article 330/435-01;

Vu l'avis de légalité du Receveur sollicité le 12/03/2015 ;

Vu l'absence d'avis du Receveur rendu dans le délai de 10 jours ouvrables ;

Décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : d'approuver au montant de 478.436,75 euros, la dotation annuelle pour l'exercice 2015 de la Commune de Ramillies dans le financement de la zone de police Brabant wallon Est.

Article 2 : la présente décision sera transmise à la zone de police Brabant wallon Est et à Madame la Gouverneure de la Province du Brabant wallon.

T1/ (9) PE 20150085 /1 - Achat mobilier scolaire et divers pour les nouveaux locaux scolaires.

Approbation du cahier spécial des charges, des conditions et du mode de passation.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1^o (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant le cahier des charges N° 20150085 /1 relatif au marché "PE 20150085 /1 - Achat mobilier scolaire et divers nouveaux locaux scolaires" établi par le Service Travaux 1 ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 (MOBILIER SCOLAIRE), estimé à 27.815,25 € hors TVA ou 33.656,45 €, 21% TVA comprise

* Lot 2 (TABLEAUX INTERACTIFS), estimé à 9.500,00 € hors TVA ou 11.495,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 37.315,25 € hors TVA ou 45.151,45 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant la demande d'avis de légalité adressée au Receveur régional en date du 12/03/2015 ;

Vu l'absence d'avis de légalité du Receveur régional rendu dans le délai prescrit à l'article L1124-40 du CDLD ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 72201/741-98 (20150085) et sera financé par fonds propres (prélèvement sur fonds de réserve extraordinaire) ;

Décide à l'unanimité :

Article 1er : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 2 : D'approuver le cahier des charges N° 20150085 /1 et le montant estimé du marché "PE 20150085 /1 - Achat mobilier scolaire et divers nouveaux locaux scolaires", établis par le Service Travaux 1. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 37.315,25 € hors TVA ou 45.151,45 €, 21% TVA comprise.

Article 3 : Cette dépense est inscrite au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 72201/741-98 (20150085) et sera financée par fonds propres (prélèvement sur fonds de réserve extraordinaire).

**T1/ (10) PE 20150085 /2 - Achat mobilier scolaire et divers pour les nouveaux locaux scolaires - PLACARDS SUR MESURE.
Approbation du cahier spécial des charges, des conditions et du mode de passation.**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant le cahier des charges N° 20150085 /2 relatif au marché "PE 20150085 /2 - Achat mobilier scolaire et divers nouveaux locaux scolaires - PLACARDS SUR MESURE" établi par le Service Travaux 1 ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 43.938,00 € hors TVA ou 53.164,98 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant la demande d'avis de légalité adressée au Receveur régional en date du 12/03/2015;

Vu l'absence d'avis de légalité du Receveur régional rendu dans le délai prescrit à l'article L1124-40 du CDLD ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 72201/741-98 (20150085) et sera financé par fonds propres (prélèvement sur fonds de réserve extraordinaire) ;

Décide à l'unanimité :

Article 1er : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 2 : D'approuver le cahier des charges N° 20150085 /2 et le montant estimé du marché "PE 20150085 /2 - Achat mobilier scolaire et divers nouveaux locaux scolaires - PLACARDS

SUR MESURE”, établis par le Service Travaux 1. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 43.938,00 € hors TVA ou 53.164,98 €, 21% TVA comprise.

Article 3 : Cette dépense est inscrite au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 72201/741-98 (20150085) et sera financée par fonds propres (prélèvement sur fonds de réserve extraordinaire).

Questions orales

Il n'y a aucune question orale posée en séance publique.

Mr. Molens indique qu'il y aura une question à poser à huis clos.

Question orale à huis clos

Mr. Molens questionne le Collège à propos de la construction d'un hangar à Huppaye, par Mr. Depas, alors que le permis d'urbanisme n'est pas délivré.

Mr. Molens précise que les travaux ont continué malgré l'ordre d'arrêter les travaux. Il indique que le mur est pratiquement terminé.

Mr. Molens questionne le Collège sur la pertinence d'accorder un permis pour un bâtiment de ce type dans un village, quid des nuisances (bruits, charroi de camions, ...) par rapport aux voisins ? et demande où en est le Collège dans ce dossier.

Le Président lui répond qu'une entrevue avec le Fonctionnaire délégué va être programmée, sur place, pour discuter du problème.

AG (22) Approbation du procès-verbal de la séance du 16/03/2015.

Aucune remarque n'étant intervenue au cours de la séance au sujet du procès-verbal de la séance du 16/03/2015, ce document est considéré comme approuvé et est signé par la Directrice générale-Secrétaire et le Président.

Le Président lève la séance à 21h05'.

Par le Conseil :

La Directrice générale - Secrétaire,

C. MOTTART

Le Bourgmestre - Président,

D. DEGRAUWE